



Préfecture de l'Aveyron

Service Vétérinaire de l'abattoir de CAPDENAC-GARE

CERTIFICAT DE SAISIE TOTALE : NOT_202500141100

Vu l'Annexe III du Règlement (CE) n°999/2001 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001,
 Vu l'article 45 du règlement (UE) n°627/2019 du 15 mars 2019,
 Vu le Règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009,
 Vu les articles L.231-1, R206-1, R231-3-7-1 I.2 et R.231-7 du Code rural et de la pêche maritime,
 Vu l'arrêté du 17 mars 1992 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements,
 Vu l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant.

Considérant la décision de consigne N° 0083-202500296336,
 le vétérinaire officiel soussigné certifie que les denrées désignées ci-dessous sont retirées de la consommation :

Date de consigne : 08/04/2025	Lieu de consigne : CAPDENAC-GARE
Détenteur des denrées au moment de la saisie : CAPDENACOISE D'ABATTAGE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES	

Signalement de l'animal

N° d'identification : FR34561552433	Catégorie : Agneau	Sexe :	Race :
Date de naissance :	Exploitation de provenance :		
Date d'abattage : 08/04/2025	N° abattage : 0980070		
Usager final : 38075510800012 - GREFFEUILLE AVEYRON			

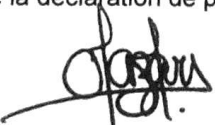
Référence de la décision de saisie : 0083-202500296338

Désignation des pièces et des motifs de saisie

Pièces	Motifs	Destination autorisée*
Carcasse	Pleurésie fibrineuse	Catégorie 2
Carcasse	Pleurésie congestive	Catégorie 2

* Dans le cas d'une pièce ayant plusieurs destinations autorisées, c'est la destination la plus défavorable qui s'applique

Poids Total (en kilogrammes) : 16,30 (seize virgule trente)

Reçu le 09/04/2025 à 13 h 50. Par M. <u>Manon Mazars</u> Se déclarant détenteur-propriétaire (1) ou son mandataire, responsable de la déclaration de provenance 	Fait à Capdenac-Gare, le 09/04/2025 Le Vétérinaire officiel <u>Dr Denise COSTES-HENCK</u>  Vétérinaire officiel
---	--

(1) Rayer les mentions inutiles.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif territorialement compétent, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.